



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Cap de Gascogne



4 rue d'Espagne
40500 Saint-Sever
05.58.76.04.27

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ACADEMIE DE BORDEAUX

ETABLISSEMENT

COLLEGE CAP DE GASCOGNE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2022-2023

Numéro de séance : 1

Date de convocation : 10.10.2022

Présidence de : Mme Marie-Hélène BELLINGHERY

Quorum :13

Nombre des présents : 19

Nombre d'absents excusés : 5

Conseil d'Administration du Collège

Mardi 18 octobre 2022 à 18h30



Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 juillet 2022
- Installation des commissions
- Répartition des IMP
- Conventions diverses
- Devoirs faits
- Tarifs des dégradations
- Autorisations diverses
- Bilan financier du voyage à Vieux Boucau



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Cap de Gascogne



4 rue d'Espagne
40500 Saint-Sever
05.58.76.04.27

- Projet d'échange avec l'Espagne
- Projet 6^{ème}
- Projet 5^{ème}
- Prélèvement sur fonds de réserve

Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la tenue du CA)

Signatures

La Présidente



Le Secrétaire

Delphine SALOMON
Salomon



PRESENCE AU CONSEIL

Début de la séance : 18h30

**CLG CAP DE GASCOGNE
ST SEVER**

Année scolaire 2022-2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION - N° 1 DU 18 OCTOBRE 2022

FONCTION	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	REPLACE PAR	Signature
CHEF D'ETABLISSEMENT	BELLINGHERY Marie-Hélène	X			-	
CPE	ESTEFFE Maylis	X			-	
ADJOINT-GESTIONNAIRE	CERVEAU Emilie				-	
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION	SALOMON Delphine	X				
	TACHON-HALBOUT Sandrine	X				
	GRIFFE Jennifer	X				
	DUCROCQ Nicolas	X				
	NEURY Rachel	X				
	MOULAT Jacques	X				
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES OUVRIERS ET DE SERVICE	GUYONNET Cindy	X				
	CHALAMEL Nathalie					
REPRESENTANTS ELUS PARENTS D'ELEVES	CUZACQ Karine	X				
	DIXMIER Gaëlle			X	Laurianne de Boisdevalois	
	HIRIGOYEN Laurianne	X				
	KENNEL Karine	X				
	GRANET Hélène	X				
	SOURILLAN Julie				X	DARRIBEAU Laure
REPRESENTANTS ELUS DES ELEVES	BRETHES Emma	X				
	LONNE Raphaël	X				
REPRESENTANTS ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	MARTINEZ Olivier			X		
	LUBIN Monique					
	TAUZIN Arnaud			X		
	DUPRAT Marie-Claire	X				
PERSONNALITES QUALIFIEES	DELERUE Pierre-Henri				-	
	LASSERRE André				-	



Le quorum étant atteint (au moins 13 voix délibératives), Mme la Principale déclare la séance ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Delphine SALOMON sera secrétaire de séance.

Mme BELLINGHERY remercie les membres titulaires et suppléants pour leur présence, les félicite et présente le rôle du Conseil d'Administration et rappelle que tous les membres de droit et usagers administrent le collège en prenant des décisions. La direction met en œuvre les mesures prises.

2. Adoption du PV du Conseil d'Administration du 05 juillet 2022

Vote :

Présents : 19	Votants : 19	Abstention : 4
Pour : 15	Contre : 0	Blancs ou nuls : 0

Le PV est adopté.

Acte administratif n°12

3. Installation des différentes commissions

Mme BELLINGHERY présente les différentes commissions et précise leur rôle respectif. Les représentants des parents et les élèves se positionnent. Les enseignants et les personnels ATTEE et ATSS se sont inscrits en amont.

Quelques précisions sur les commissions sont données :

CESC : l'an passé une conférence sur les addictions a été réalisée.

Commission éducative : elle intervient avant le conseil de discipline et permet d'avoir un regard croisé entre parents, enseignants et élèves.

Commission Restauration : il est envisagé une charte sur le bien manger et un travail sur la présentation des menus.

Vote :

Présents : 19	Votants : 19	Abstention : 0
Pour : 19	Contre : 0	Blancs ou nuls : 0

Les commissions sont installées. Cf annexe 1

Acte administratif n°2



4. Commission permanente

Mme BELLINGHERY et Mme CERVEAU relisent les textes concernant cette commission.

Il est expliqué que cette commission dans laquelle on pouvait autrefois discuter et voter des propositions pour la DHG n'a plus cette attribution particulière. Elles rappellent que les mesures négociées et votées en commission permanente font seulement l'objet d'une information au CA. Dans un grand établissement il peut être intéressant de créer des groupes de travail en commission permanente pour faciliter le dialogue.

Mme SALOMON rappelle que les groupes de travail qui devaient remplacer cette commission l'an dernier n'ont pas eu lieu, notamment pour le dialogue sur la DHG.

Mme BELLINGHERY rappelle que les informations concernant la DHG ne sont pas communiquées en décembre mais en janvier. Les organisations syndicales sont informées avant. Elle corrige les propos de Madame Salomon en rappelant que l'an dernier dans le cours du mois de février, elle a reçu toutes les équipes disciplinaires pour connaître les projets et les demandes. Elle a présenté la DHG en conseil pédagogique puis également en CA. On peut effectivement rajouter encore une réunion mais quelle en serait l'utilité ?

Mme SALOMON rappelle que la présentation de la DHG s'est faite la veille du CA et ne permet pas un échange satisfaisant.

Mme NEURY souligne le côté « anti-démocratique » de cette commission permanente à groupes réduits par rapport au CA.

Mme BELLINGHERY résume les échanges, soulignant que l'intérêt de cette commission sur un petit établissement est limité, car le dialogue est possible avec le nombre de représentants. Elle propose donc le vote pour la non création de cette commission. Ce vote doit être renouvelé chaque année pour ajuster et donner de l'autonomie à l'établissement.

Vote pour la non création de la commission permanente :

Présents :	19	Votants :	19	Abstention :	1
Pour :	18	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

La commission permanente n'est pas créée pour l'année scolaire 2022-2023

Acte administratif n°7

5. Répartition des IMP

Mme BELLINGHERY présente les différentes missions particulières.

La dotation annuelle reconduite cette année est de 5,25h qui ont été réparties en conseil pédagogique avec l'ensemble des personnels enseignants.



1 IMP pour Mme LABARTHE en tant que référent numérique

1 IMP pour Mme HERMOSO pour la coordination EPS

1 IMP pour Mme ESTEFFE pour coordonner devoirs faits et la lutte contre le décrochage

1 IMP pour Mme GRIFFE pour la liaison Ecole Collège / Coordination cycle 3

0.75 IMP pour Mme CASTAY pour l'EDD

0.50 IMP pour Mme NEURY pour le parcours EAC

Vote :

Présents :	19	Votants :	19	Abstention :	0
Pour :	19	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°14

6. Conventions diverses

Mme BELLINGHERY rappelle que les conventions pour les ateliers rugby et basket ont été votés l'année dernière pour une durée de 2 ans.

- **Convention de mise à disposition d'une salle communale et de matériels :**

Cette convention est mise en place entre la ville de Saint-Sever, le collège Cap de Gascogne et l'association les cadets de Gascogne section gymnastique

M. DUCROCQ est surpris par cette démarche car ce sont des installations municipales.

Mme DUPRAT précise que c'est surtout au niveau de matériel que cette convention prend son sens car il est prêté par l'association les Cadets de Gascogne et que cette dernière a noté récemment de nombreuses dégradations.

M. DUCROCQ s'étonne de ne pas avoir été invité pour rencontrer les responsables de cette association et aborder ce sujet.

Mme DUPRAT rappelle qu'une réunion avait été organisée avec sa collègue Mme HERMOSO quelques temps avant la crise sanitaire. Elle précise les difficultés rencontrées durant cette période, par exemple les installations qui n'étaient pas désinfectées.

M. DUCROCQ rappelle que les cours d'EPS n'ont pas lieu dans la salle communale durant la crise sanitaire.

Mme BELLINGHERY souligne que cette convention protégerait tout le monde. Elle est votée pour un an.



Vote :

Présents :	19	Votants :	19	Abstention :	8
Pour :	10	Contre :	1	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°11

- Convention de partenariat en le SASS pétanque et le collège Cap de Gascogne :**

M. DUCROCQ présente l'atelier pétanque, légitime depuis l'entrée de ce sport dans l'UNSS et rappelle la création d'un boulodrome permettant le jeu de 4 équipes dans l'enceinte du collège en 2019.

Cette installation avait été inexploitée pendant la crise sanitaire, elle a été toilettée et même si elle demande à être modifiée, elle est aujourd'hui à nouveau opérationnelle et permettra l'organisation de manifestations liées à la pétanque tout au long de l'année. Entre 10 et 20 élèves pratiqueront ce sport dans le cadre de l'UNSS.

Mme SALOMON précise que l'association l'amicale des élèves du Cap, a investi dans un lot de 16 kits de boules de pétanques, via la fédération française de pétanque, lien recommandé par M. DUCROCQ afin d'avoir des boules de qualité et normées pour les championnats. Un atelier pétanque sera mis en place par la vie scolaire et ouvert à l'ensemble des élèves.

Mme BELLINGHERY demande si la pétanque peut être enseignée dans le cadre des cours d'EPS. Monsieur DUCROCQ va se renseigner.

Mme NEURY souligne les contraintes de bruit qu'engendre cette activité, d'autant plus que les boulodromes sont le long de la salle de classe d'arts plastiques.

M. DUCROCQ précise que si les activités de pétanque se développent davantage, elles pourront être déplacées.

La convention est votée pour un an et pourra être ajustée en fonction du bilan en fin d'année scolaire.

Vote :

Présents :	19	Votants :	19	Abstention :	0
Pour :	19	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°10



- **Convention de partenariat entre le collège Cap de Gascogne et la médiathèque intercommunale Chalosse Tursan.**

Cette convention fait suite à un projet de Carine DAVANCENS professeur documentaliste et permettra les emprunts de livres à la médiathèque pour tous les élèves du collège

Elle est votée pour un an et renouvelable chaque année.

Vote :

Présents : 19	Votants : 19	Abstention : 0
Pour : 19	Contre : 0	Blancs ou nuls : 0

Acte administratif n°9

- **Convention de partenariat entre le collège Cap de Gascogne et l'APEME40 : chorales départementales des Landes**

Cette convention est liée au projet Chorale mené par Jérémy DUMARTIN professeur d'éducation musicale. Cela représente un engagement de 400€ car elle prend en compte les trajets en bus des élèves volontaires inscrits à la chorale du collège, pour se rendre sur les lieux de répétitions et du spectacle réunissant toutes les chorales du département.

Elle est votée pour un an.

Vote :

Présents : 19	Votants : 19	Abstention : 0
Pour : 18	Contre : 1	Blancs ou nuls : 0

Acte administratif n°8

7. Dispositif devoirs faits :

Mme BELLINGHERY présente ce dispositif national, depuis plusieurs années pour mettre en place la gestion des devoirs qui peut s'avérer difficile. La question que nous devons nous poser est le sens que l'élève donne aux devoirs. Nous devons nous interroger sur leur prescription et leur utilité. Ce dispositif ne s'adresse pas



uniquement aux élèves en difficulté. De nombreux points sur les objectifs et la mise en œuvre sont à l'ordre du jour d'un prochain conseil pédagogique programmé le jeudi 10 novembre prochain.

8. Tarifs des dégradations :

Mme CERVEAU rappelle les tarifs votés l'année précédente :

- En cas de casse ou de dégradation dans le collège, il avait été décidé que la facture des dégradations serait prise en charge par la famille. Cette disposition est maintenue.
- En cas de perte d'un livre de la bibliothèque du CDI, il avait été décidé que la famille devrait la remplacer par un exemplaire neuf d'une édition similaire. Cette disposition est maintenue
- En cas de perte d'un carnet de liaison, le montant de 5 euros pour en avoir un nouveau est conservé.
- L'année dernière, il avait été voté le tarif de 20 euros pour un livre non rendu et 10 euros pour un livre fortement dégradé, à savoir couverture arrachée, pages manquantes ou endommagées par des graffitis. Mme CERVEAU propose d'augmenter ces tarifs à 25 euros pour les deux cas. En effet elle explique que la somme de 20 euros ne couvre pas le prix de rachat de la plupart des manuels et précise que les dégradations importantes telles qu'énoncées ci-dessus rendent le manuel inutilisable et oblige donc l'établissement à en racheter un neuf.

Elle soumet donc cette proposition aux membres du Conseil d'Administration :

Raphaël LONNE demande le prix d'un manuel neuf.

Mme Cerveau donne la fourchette de 20 à 30€.

Mme CUZACQ rappelle que l'état des lieux des manuels est précisé sur le carnet de liaison à chaque distribution et s'étonne des pertes et des dégradations.

Mme GRIFFE précise que les manuels d'Histoire Géographie ne sont plus distribués aux élèves et que les professeurs les conservent dans les salles de classe pour éviter les dégradations et les pertes. Elle explique avoir vu des élèves laisser leurs cartables sous la pluie ou dans des flaques parfois, ce qui peut expliquer certaines dégradations.

Mme BELLINGHERY rappelle que Madame Magalie CASTAY est référente EDD dans le collège et qu'une réflexion sera faite sur l'utilisation du papier dans l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration sont d'accord pour un tarif unique de 25 euros pour un manuel non rendu ou fortement dégradé comme précisé ci-dessus. L'usure normale n'étant pas considéré comme une dégradation.

- Mme CERVEAU indique que l'année passée, aucun tarif n'avait été voté pour le cas des pertes de clés et notamment les clés d'ascenseur non restituées par les élèves. Depuis cette année, les clés d'ascenseur sont prêtées aux élèves ayant un motif médical en échange de la signature d'une convention de prêt dont le but est de responsabiliser les élèves. Elle propose qu'en cas de perte, la clé soit facturée 10 euros. Et que ce



même montant soit appliqué en cas de perte ou de non restitution d'une clé de l'établissement par un membre du personnel.

Mme TACHON-HALBOUT s'étonne que l'on demande aux personnels de l'établissement de payer en cas de perte d'une clé de l'établissement. Selon elle cela relève des frais de fonctionnement que le ministère de l'Education doit prendre en compte, faisant un comparatif avec les établissements privés. Tout comme elle précise être outrée de devoir payer les dégradations liées à son matériel professionnel comme par exemple devoir payer le chargeur ou la sacoche de l'ordinateur portable prêté par le CD40 en cas de détérioration.

Rappel : chaque enseignant signe une convention de prêt de matériel et toutes les conditions sont fixées.

Il /elle peut toujours refuser de signer.

Mme CERVEAU rappelle tout de même que la perte d'une clé de l'établissement engendre un problème de sécurité. En fonction des clés, un double coûte de 5-6 euros à beaucoup plus pour des clés spécifiques.

Mme CUZACQ propose de faire une distinction entre les clés perdues ou non restituées du portail du collège et les clés perdues de l'ascenseur.

Raphaël LONNE demande pourquoi un élève payerait sa clé et pas les professeurs.

Mme HULLIN DE BOISCHEVALIER demande de combien de clés on parle.

Mme CERVEAU répond que les élèves ont perdu environ 5 clés et aucune pour les professeurs. Mais que pour ce dernier cas, ce sont des personnels qui ne restituent pas leur clé au moment de leur départ.

Mme NEURY raconte que dans certains EPLE, les personnels doivent rendre leur clé à la fin de chaque année scolaire.

L'idée est notée par l'administration.

Les tarifs des dégradations sont donc soumis au vote de la manière suivante :

- Casse ou dégradation dans le collège : prise en charge de la facture de réparation par la famille de l'élève
- Livre de la bibliothèque du CDI : remplacement par un exemplaire neuf d'une édition similaire à l'original
- Carnet de liaison : 5 euros
- Manuel scolaire perdu ou fortement dégradé (couverture arrachée, pages manquantes ou endommagées par des graffitis) : 25 euros
- Clé d'ascenseur perdue : 10 euros
- Clé non restitué lors d'un départ définitif de l'établissement : 10 euros

Vote :

Présents :	19	Votants :	19	Abstention :	2
Pour :	15	Contre :	2	Blancs ou nuls :	0



9. Autorisations diverses

- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer les contrats et conventions à incidence financière annuelle :**

Mme CERVEAU demande aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Mme la cheffe d'établissement à signer l'ensemble des contrats et convention à incidence financière annuelle. Pour aider les membres dans la prise de décisions elle présente une liste des contrats ainsi que les tarifs associés.

Elle précise avoir demandé des devis actualisés et les tarifs présentés sont donc ceux pour 2023 pour la majorité des contrats (certains n'ayant pas encore répondu ou en attente de devis comparatifs). Les frais postaux sont une estimation au vu des années précédentes. Les frais de reprographie sont calculés par le CFC en fonction du nombre de professeurs et d'élèves dans l'établissement. Ces frais représentent une enveloppe globale de plus de 28 000 € (cf annexe 2).

Vote :

Présents :	19	Votants :	19	Abstention :	0
Pour :	19	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°5

- Délégation donnée au chef d'établissement pour le passage des marchés à incidence financière annuelle :**

Prolongation du marché pour l'achat des denrées alimentaires 2023 en groupement de commande avec la cité scolaire Gaston Crampe.

Mme CERVEAU précise que ce type de marché permet d'avoir des prix intéressants sur les denrées, de développer le bio et que ce marché n'empêche pas de commander des produits à d'autres producteurs et notamment les producteurs locaux.

Vote :

Présents :	19	Votants :	19	Abstention :	0
Pour :	19	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

Acte administratif n°1



10. Bilan financier du voyage à Vieux Boucau :

Mme CERVEAU présente le bilan financier du voyage et en explique les différentes lignes.

Mme CERVEAU demande aux membres du Conseil d'Administration de donner l'autorisation au chef d'établissement d'accepter le don de 500 € de la FCPE, le don de 3180 € de l'amicale des élèves ainsi que la subvention de 2120 € de la communauté de communes pour payer une partie de ce voyage.

Vote :

Présents : 19	Votants : 19	Abstention : 0
Pour : 19	Contre : 0	Blancs ou nuls : 0

Acte administratif n°6

11. Echange avec l'Espagne

Mme TACHON-HALBOUT présente le projet d'échange avec ALMERIA en Andalousie. Il s'agit d'un échange, les espagnols viendraient du 23 au 31 mars 2023 et les élèves du Cap s'y rendraient du 18 au 26 mai 2023.

Environ 40 élèves participeront à l'échange.

Un cahier des charges sera établi pour définir les modalités du voyage avec une mise en concurrence.

Les élèves seront choisis par une commission qui aura en amont déterminé des critères.

Le premier critère étant la réciprocité de l'accueil.

En Espagne les élèves auront des visites jusqu'à 15h environ puis passeront les après-midis avec leurs correspondants.

Mme DARRIBEAU demande si les correspondants auront le droit de monter dans le bus pour se rendre au collège. Une demande sera faite auprès des services compétents en amont.

Raphaël LONNE demande si les correspondants seront de leur âge. Ils seront âgés d'un an de plus car les structures des établissements espagnols ne sont pas les mêmes.

M. DUCROCQ craint que les places soient prises par les élèves bi langues. Madame BELLINGHERY précise qu'il n'y a pas de crainte à avoir parce que la commission fera les choix pédagogiques nécessaires en déterminant les critères.

Mme SALOMON demande pourquoi le nombre est limité à 40.

Il y a une parité entre les accueillants et les accueillis.

Mme TACHON HALBOUT répond que chaque année le Conseil départemental donne les autorisations nécessaires pour le bus. Les correspondants seront des élèves de seconde. Le fait d'être en section Bilangue n'est pas une priorité, l'échange s'ouvre à tout élève qui pratique l'espagnol en LV2, ce sont les critères de sélection qui feront le groupe (la recevabilité des correspondants, le projet d'orientation, l'aspect culturel etc. Le niveau de langue n'est pas un critère.



La limite à 40 se justifie par le nombre de correspondants espagnol et le nombre de places en bus.

Mme CERVEAU demande l'accord de principe avant publication de l'appel d'offre.

Aucun membre du Conseil d'Administration de s'oppose à ce projet

12. Projets

Mme BELLINGHERY souhaite mettre en place une programmation des projets d'échanges ou de voyages sur les 4 niveaux d'enseignement en favorisant ainsi le développement des différents parcours de l'élève.

Elle souhaite mettre en place un projet d'intégration des 6^{èmes}.

Le projet sportif, quel qu'il soit, pourrait être maintenu en 5^{ème}.

Un projet culturel en 4^{ème} est à réfléchir

Un projet linguistique en 3^{ème}.

Toute cette réflexion peut être menée en conseil pédagogique.

Mme GRANET demande pourquoi le voyage en Italie n'est pas maintenu parce que l'absence d'un professeur ne le justifie pas.

Mme GRIFFE, professeur d'histoire géographie explique que madame CASTAGNEDE, professeur de français et de latin est en congé maladie et que les autres professeurs d'Histoire Géographie, accompagnateurs, n'ont pas les compétences pour encadrer un tel voyage et lui garder tout son intérêt culturel. Les parents souhaitent vivement que des explications claires soient données aux élèves, à propos de cette annulation. Les professeurs vont les informer rapidement.

13. Demande de prélèvement sur fonds de roulement.

Mme CERVEAU demande l'autorisation d'effectuer un prélèvement de 15 000 € sur les fonds de réserve.

L'agent comptable émet un avis favorable.

L'objectif est de prendre des précautions pour anticiper les augmentations des factures de gaz et d'électricité (La météo incertaine, le montant des aides inconnu, l'augmentation tarifaire à venir).

L'argent non utilisé retombera dans les fonds de réserve au 31.12.2022.

Certains enseignants se plaignent de problèmes dans leur salle (robinets des radiateurs cassés ne permettant donc pas le réglage, fenêtres fermant mal...).

Mme CERVEAU déplore ne pas avoir été informée de toutes ces problématiques depuis son arrivée en septembre 2021. Il est nécessaire que chacun fasse des efforts pour faire des économies.



Mme BELLINGHERY souhaite que les personnels se disciplinent pour que le cahier de travaux soit mis à jour, régulièrement et par écrit pour faciliter la gestion des réparations.

Vote :

Présents : 19	Votants : 19	Abstention : 0
Pour : 19	Contre : 0	Blancs ou nuls : 0

Acte administratif n°13

14. Questions diverses :

Raphaël LONNE demande pourquoi il n'y a plus de papier pour s'essuyer les mains avant d'aller à la cantine.

Mme CERVEAU explique que les élèves utilisent mal les distributeurs, ce qui les bloque. De plus si les distributeurs sont « débloqués », la consommation de papier est trop importante.

A ce jour, la consommation de papier a beaucoup augmenté et au vu de la situation internationale, les coûts de la ouate notamment ne cessent d'augmenter.

Nous sommes en train de réfléchir pour installer des distributeurs de papier neuf.

Raphaël parle de sèche mains électriques

Mme CERVEAU répond qu'elle a déjà effectué 2 demandes en ce sens au Conseil Départemental des Landes et que la réponse est toujours négative.

Mme DARRIBEAU parle de serviette en tissu.

Mme BELLINGHERY propose aux éco délégués et aux représentants des élèves au CA de réfléchir à une solution alternative à la serviette papier et de présenter leurs réflexions lors du prochain CA. C'est un réel problème qui nécessite des projets pour trouver une solution. Les élèves répondent favorablement à la proposition. Mme BELLINGHERY leur donne des exemples de pistes de réflexion (Comment gérer le séchage des mains ? Chacun apporte sa serviette ? Que faire de la serviette ? Comment la stocker ? Quand la rapporter à la maison pour lavage ? ...)

Mme GRIFFE rappelle les dates des élections des éco délégués : La campagne électorale aura lieu semaine 45 et les élections en semaine 46.

L'ordre du jour étant épuisé, la cheffe d'établissement, présidente, s'excuse du dépassement des deux heures de débat. Elle a omis de faire voter le règlement intérieur du Conseil d'Administration en début de séance pour la nouvelle mandature. Elle rajoutera ce point au prochain CA et lève la séance à 20h43.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Cap de Gascogne



4 rue d'Espagne
40500 Saint-Sever
05.58.76.04.27

ANNEXE 2



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Cap de Gascogne



4 rue d'Espagne
40500 Saint-Sever
05 58 76 04 27

Contrats et conventions prévus au budget 2023

Vérifications de sécurité, de maintenance et d'entretien obligatoires :

Vérification périodique des installations de gaz : 384 €

Vérification périodique des installations électriques : 1824 €

Vérification périodique du système sécurité incendie : 216 €

Vérification périodique ascenseur : 156 €

Vérification périodique des installations sportives : 576 €

Portails automatiques : 865 €

Alarme incendie et intrusion : 780 €

Chaufferies : 2247 €

Extincteurs et systèmes de désenfumage : 1215 €

Entretien ascenseur : 1140 €

Informatique administration : 400 €

Bac à graisse : 400 €

Sanitation : 216 €

Hottes de cuisine : 984 €

Appareils de cuisson et Chambres froides : 3300 €

Locations des photocopieurs : 3400 €

Système de téléphonie : 600 €

Turbo self : 1800 €

Laboratoire : 550 €

Plan de maîtrise sanitaire : 1720 €

Administration :

Assurance élèves : 250 €

Licences Pronote/EDT : 2400 €

Convention agence comptable : 150 €

Contrat + affranchissements La Poste : 2700 €

Droits de reprographie : 770 €

Soit environ 28 700 € incompressible